

Emetteur : FBL N° panneau : 8A976 .
Affiché le : 28/01/26 Retiré le : 28/03/26 .

Département d'Eure et Loir
Canton de Chartres-1

COMMUNE DE JOUY
4 Place de l'Eglise
28300 JOUY
Tél : 02 37 18 05 85
Fax : 02 37 18 05 94



Annexes : Non [] O [] Voir accueil	Arrêté n° ATM	2026	009
	Catégorie	Arrêté de circulation	
	Nombre de pages	1	/ 2
	Paraphe		

ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE DE JOUY

INTERDICTION DE STATIONNER 5 rue du Village

Le Maire de la Commune de JOUY,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-28, L. 2212-2, L. 2131-1, L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment son article L.411-1 ;

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 modifié) ;

Vu l'arrêté municipal n° AM-2020-012 en date du 26 mai 2020 portant délégation de signature à Mme. CHEVALLIER Chantal, 2ème adjoint au Maire, en l'absence de ce dernier ;

Vu la demande du 28/01/2026, présentée par Mme Christiane NAVARRO, représentant la Société DEMENAGEMENTS JUMEAU, domiciliée 15 rue Hélène Boucher 28630 GELLAINVILLE, en vue de réserver un emplacement de stationnement suite au déménagement, avec un camion de type poids lourd (4 places) au n° 05 rue du Village, à JOUY-28300, les 25 et 26 février 2026.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes précautions utiles pour la sécurité et notamment de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE

ART 1 – Le stationnement sera interdit les 25 et 26 février 2026 de 07h30 à 20h00.

- Au droit du déménagement au n° 5 rue du Village, à JOUY-28300.

ART 2 - La signalisation du stationnement découlant des présentes prescriptions sera établie conformément aux dispositions réglementaires susvisées. Elle sera mise en place par la Société DEMENAGEMENTS JUMEAU, domiciliée 15 rue Hélène Boucher 28630 GELLAINVILLE.

ART 3 - Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie.

ART 4 - La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Département d'Eure et Loir
Canton de Chartres-1

COMMUNE DE JOUY
4 Place de l'Eglise
28300 JOUY
Tél : 02 37 18 05 85
Fax : 02 37 18 05 94



Arrêté n° ATM

2026 009

Catégorie

Arrêté de circulation

Nombre de pages

2 / 2

Paraphe

ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE DE JOUY

INTERDICTION DE STATIONNER 5 rue du Village

ART 5 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

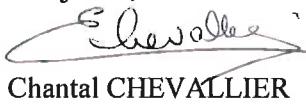
ART 6 - Monsieur le Maire de la Commune de JOUY, Monsieur le Garde champêtre, Monsieur le Colonel, Commandant le groupement de Gendarmerie d'Eure et Loir veilleront au respect de cette prescription et seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée au :

Société DEMENAGEMENTS JUMEAU
15 rue Hélène Boucher
28630 GELLAINVILLE
M. le Colonel,
Commandant le Groupement de Gendarmerie
rue du Maréchal Leclerc 28110 LUCE
M. le Commandant C.O.D.I.S.-
7 rue Vincent Chevard 28000 CHARTRES

Pour le Maire de JOUY

Et par délégation,
L'adjointe,


Chantal CHEVALLIER



JOUY, le 28/01/2026

Monsieur le Maire de JOUY :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Certifié exécutoire compte tenu de :

-la réception en préfecture le : **28 JAN. 2026**
-et de la notification :